

Arrêté mis en ligne le 8 août 2023

Pôle dynamique commerciale  
**Service commerces et marchés**  
DP/A-2023-352

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Stationnement Equipe de France d'aviron**  
**Quai du Général d'Amade – du dimanche 20 août au jeudi 31 août 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Pascal VIEIRA, chargé de la politique sportive de la Ville de Libourne, de faire stationner 4 mini bus, quai du Général d'Amade, pour les besoins de l'Equipe de France d'aviron, du dimanche 20 août 2023 au jeudi 31 août 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Dans le cadre des besoins de l'Equipe de France d'aviron, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Quai du Général d'Amade, sur l'équivalent de 4 places de stationnement, du dimanche 20 août 2023 à 18h00 au jeudi 31 août 2023 à 18h00.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le



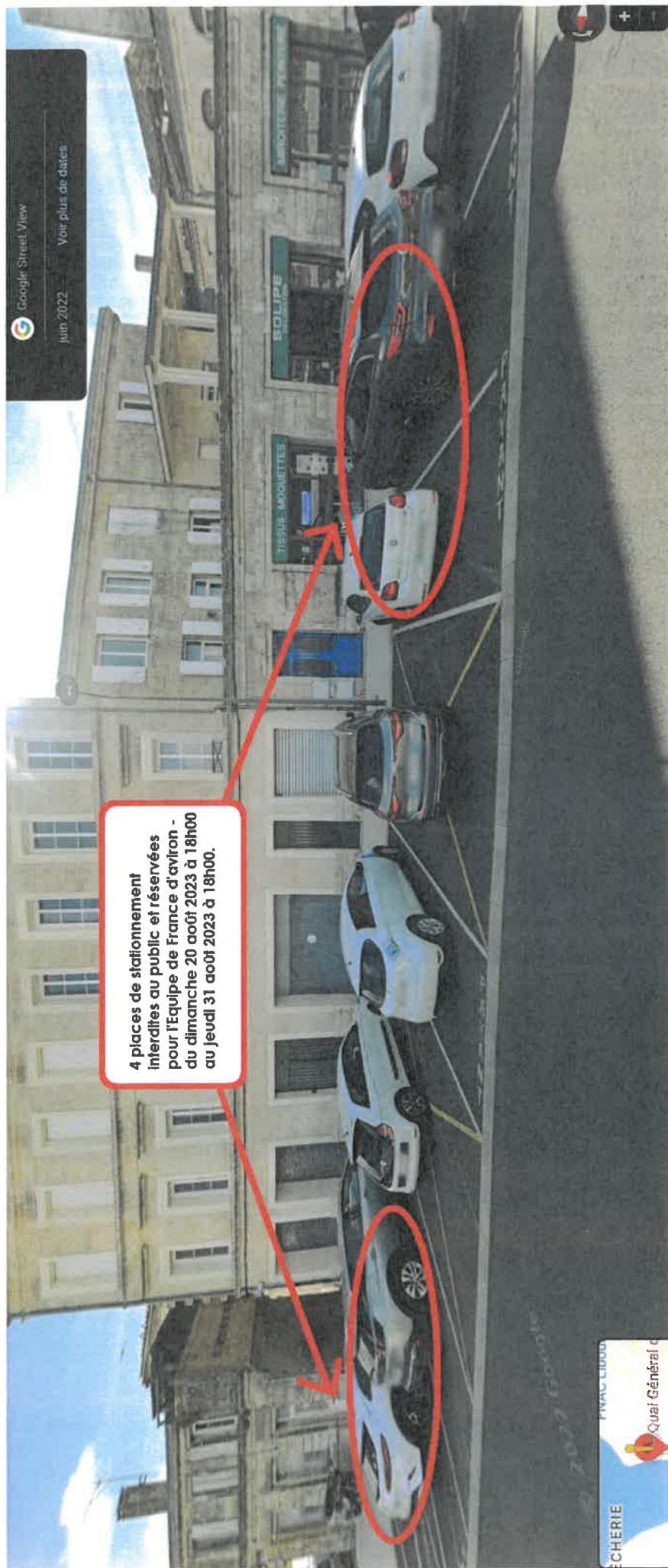
Pour le Maire par délégation  
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires  
et marchés et domaine public

Fait à Libourne, le **08 AOUT 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



4 places de stationnement interdites au public et réservées pour l'Équipe de France d'environ - du dimanche 20 août 2023 à 18h00 au jeudi 31 août 2023 à 18h00.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 08 AOUT 2023  
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,  
Madame Marie-Sophie BERNABÉAU



Madame Marie-Sophie BERNABÉAU